



# Compte-rendu de la CAP

# Dessinateurs

23 juin 2015

La séance est présidée par Simone Hayot, chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégories B et C (SG/DRH/MGS2).

**Désignation du secrétariat adjoint** : CFDT (tour de rôle entre les organisations syndicales).

Cette séance fait suite à celle du 19 mai dernier, qui traitait principalement des promotions ; vous trouverez ici la déclaration des élus CFDT et le compte rendu :

[http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-c/DESS\\_19-05-2015.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-c/DESS_19-05-2015.pdf)

## Réponses de la présidente aux organisations syndicales

La présidente comprend les inquiétudes sur **les mesures catégorielles, le régime indemnitaire, l'ISS** ; comme lors de la précédente séance (19 mai), elle s'engage à les transmettre au département ROR (rémunérations, organisation du temps de travail et réglementation).

Pour le plan de requalification, elle précise qu'il n'y a pas de contingentement par corps d'appel. Cependant, 100 postes attribués à des dessinateurs représenteraient un minimum à atteindre pour parler d'un bon plan de requalification ; elle rappelle que les agents des filières technique et d'exploitation de la catégorie C pourront tenter de rejoindre le corps des TSDD par ce moyen.

Il n'y a pas d'éléments nouveaux depuis la réunion animée par le DRH le 16 juin ; la réunion suivante est programmée à la mi-juillet. A cette date, on pourra mieux préciser les modalités d'accès selon les différentes voies, ainsi que la traduction réglementaire de la répartition du nombre de postes. Ensuite seulement, on pourra saisir le guichet unique de la Fonction publique. Pour passer de C en B, on doit utiliser la clause de sauvegarde : les statuts prévoient un minimum de promotion interne. En régime courant, c'est 20 % de 5 % des effectifs. Cette clause de sauvegarde sera augmentée le temps du plan de requalification. Ces postes supplémentaires au 1<sup>er</sup> niveau de grade seront répartis sur la liste d'aptitude, l'examen professionnel et, éventuellement, un examen spécifique à créer.

Ce dispositif exceptionnel permet de monter des épreuves plus simples que le processus classique : pour l'écrit, un dossier situé entre un CV et un dossier de RAEP, suivi d'un oral. On fait un plan de requalification car on constate que beaucoup d'agents de catégorie C exercent déjà des fonctions de catégorie B ; on n'a pas besoin de vérifier les aptitudes, mais juste de faire une sélection. Le jury devra apprécier le parcours de l'agent et le niveau des fonctions exercées ; l'oral sera plutôt un entretien.

On n'avancerait pas sur ce dossier si on n'avait pas de certitudes sur son financement.

La promotion était à l'ordre du jour de la précédente CAP, et le DRH a reçu les élus, c'est pourquoi on n'y reviendra pas. La DRH a fait ce qu'elle a pu pour obtenir le maintien des taux ; nous ne l'avons pas eu, car nous manquions d'arguments devant la photographie du corps. On verra la position de la DGAFP après les mesures de grilles prévues pour la catégorie C.

Les dessinateurs sont revenus en gestion centralisée ; cette mesure prendra son plein effet pour 2016. Comme pour tous les autres corps, la DRH souhaite une harmonisation au niveau régional. La fusion des régions, et des propositions de promotions, peut poser un problème pour le corps des dessinateurs. Il faudra y être attentif pour les promotions 2017.

Le travail d'analyse des dossiers demandera beaucoup de temps au pôle de gestion des catégories C, et la durée de la CAP sera allongée. La DRH sait veiller au suivi des propositions sur plusieurs années, comme cela a été fait lors de la création du CEREMA.

La mise en extinction officielle du corps des dessinateurs et son intégration dans la catégorie B n'a pas été envisagée pour des raisons budgétaires.

## Réductions d'ancienneté

par Sylvie Horovitz et Sandrine Vicario, SG/DRH/CE2

Les agents éligibles radiés ont quitté le corps des dessinateurs, soit pour partir en retraite, soit en devenant TSDD par exemple ; ils sont 159, et la CAP décide d'attribuer ces mois inutilisés pour compléter la dotation disponible et servir chacun des 1 284 agents concernés.

Les agents détachés DSLD et « classiques » ont, en principe, une meilleure carrière dans la Fonction Publique Territoriale ; s'ils devaient revenir, ils choisiraient la situation la plus favorable, qui ne serait pas celle de l'État. Cependant, la CAP leur attribue le mois de bonification.

Les agents n'ayant pas donné satisfaction ne disposent que d'un recours hiérarchique, pas d'un recours en CAP ; ils sont 12, et les élus CFDT vérifieront qu'ils sont informés de leur non attribution du mois de réduction d'ancienneté.

## Intégration

Un ETST demande son intégration directe dans le corps des dessinateurs. En effet, il se retrouve dans une DIR, seul de son statut, et le régime indemnitaire des dessinateurs est plus favorable que celui des ETST.

## Mobilité cycle 2015-9 – prise de poste le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Nom .....	service d'origine .....	service d'accueil .....	n° poste
LACEDEMONNE Marie.....	DRIEA-IF .....	DRIEA/DIRIF/SIMEER .....	166602
MARCHERON Éric .....	DGAC/SNIA/Orly.....	DRIEA/DIRIF/SEER.....	166607
BIET Laëtitia.....	CEREMA/DTer NC.....	DDT 69/SPAR.....	166611
GATEFOIN Pascal.....	ministère de la Défense .....	CMVRH/CVRH Tours .....	166742
PARIS Yvan.....	DDTM 50 .....	DDTM 50/DDCS 50 .....	166768

## Réorganisation de services

Les services concernés sont la DDT 09, la DDT 71, la DDT 72, la DDTM 85, la DIR Ouest et la DRIEA.

Rappel : lors du mandat précédent, ces informations étaient données au niveau régional, sans remonter en CAP nationale. Si un agent n'est pas d'accord avec sa nouvelle affectation, la CAP nationale est l'instance prévue pour examiner son recours.

## Questions diverses

Dans les corrigés en ligne des annales, pour l'examen professionnel à TSDD et TSPDD, il y a beaucoup d'erreurs. La présidente transmettra les éléments à RM (Recrutement & Mobilité) et à FORQ (Formation & Qualifications) pour vérifier ce qui est disponible sur l'intranet.

Certains services ont déjà commencé les réunions de concertation pour les promotions 2016, alors que tous les critères de gestion ne sont pas encore fixés. Les organisations syndicales doivent insister pour attendre le feu vert de l'administration centrale.

**La prochaine CAP aura lieu le 05 novembre 2015 et traitera des promotions.**

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez les élus CFDT :**

**Pascal PAQUELIN .....** DREAL Bourgogne..... **03.45.83.21.14**  
**Jean-Luc CAMÉ .....** DDT 54 .....

**03.83.91.40.18**